

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

*L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2018 et aux budgets primitifs de l'exercice 2019.*

### I. Rappels d'ordre général

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les projets de budget (principal et annexes) ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès des différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes (Assainissement et lotissement « Les Fontaines ») ont été votés le 15 avril 2019 par le Conseil Municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ils sont présentés avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

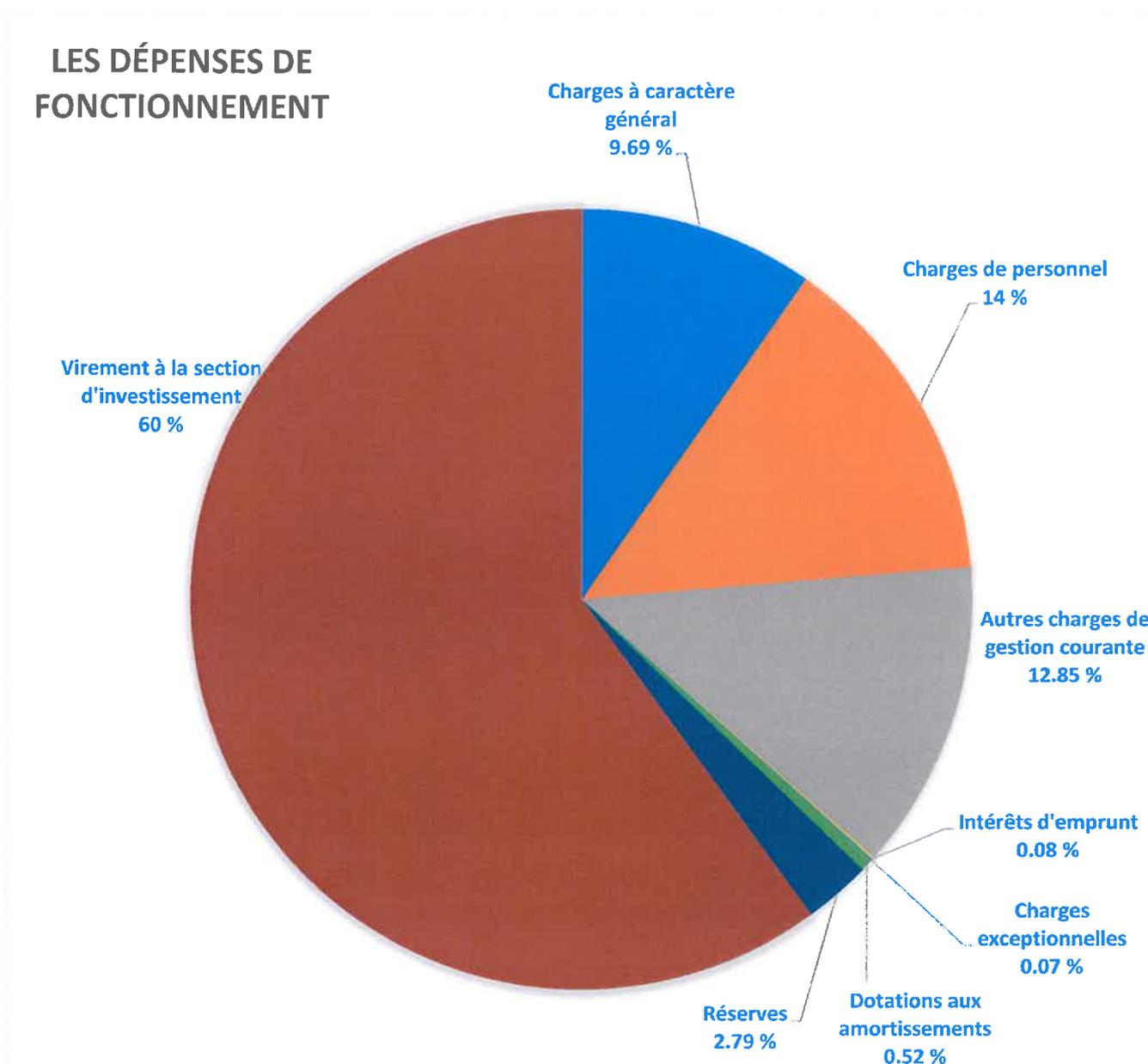
## II. Le budget principal

### A. La section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011	92 754.00	013	4 172.21
Charges à caractère général		Atténuation des charges	
012	134 030.00	70	67 220.00
Charges de personnel		Produits des services	
65	123 159.00	73	236 834.00
Autres charges de gestion courante		Impôts et taxes	
66	808.00	74	104 070.00
Charges financières		Dotations et participations	
67	670.00	75	22 700.00
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
68	5 000.00	76	0.00
Dotations aux amortissements (Impayés)		Produits financiers	
6811/042	6 877.00	77	0.00
Opération d'ordre entre sections		Produits exceptionnels	
022	26 726.00	78	0.00
Dépenses imprévues		Reprise sur amortissements et provisions	
023	574 935.00	79	0.00
Virement à la section d'investissement		Transferts de charges	
		042	0.00
		Opération d'ordre entre sections	
		002	529 962.79
		Excédent antérieur reporté	
<b>Total</b>	<b>964 959.00</b>	<b>Total</b>	<b>964 959.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 964 959 € soit un budget en augmentation suite à un autofinancement conséquent et une recherche de la rationalisation de la dépense quotidienne et l'efficience des services proposés aux administrés de la commune.

#### A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2019



Le montant des charges courantes a revu à la baisse puisqu'un certain nombre de dépenses de 2018 ne se retrouveront pas en 2019.

Suite à un changement d'échelon en fin d'année 2018 chez un agent de catégorie A, une augmentation des charges de personnel est à prévoir. en raison d'un changement d'échelon. Ces dépenses de fonctionnement sont considérées comme difficilement modulables puisque leur augmentation résulte du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste et de l'application de réglementation législative.

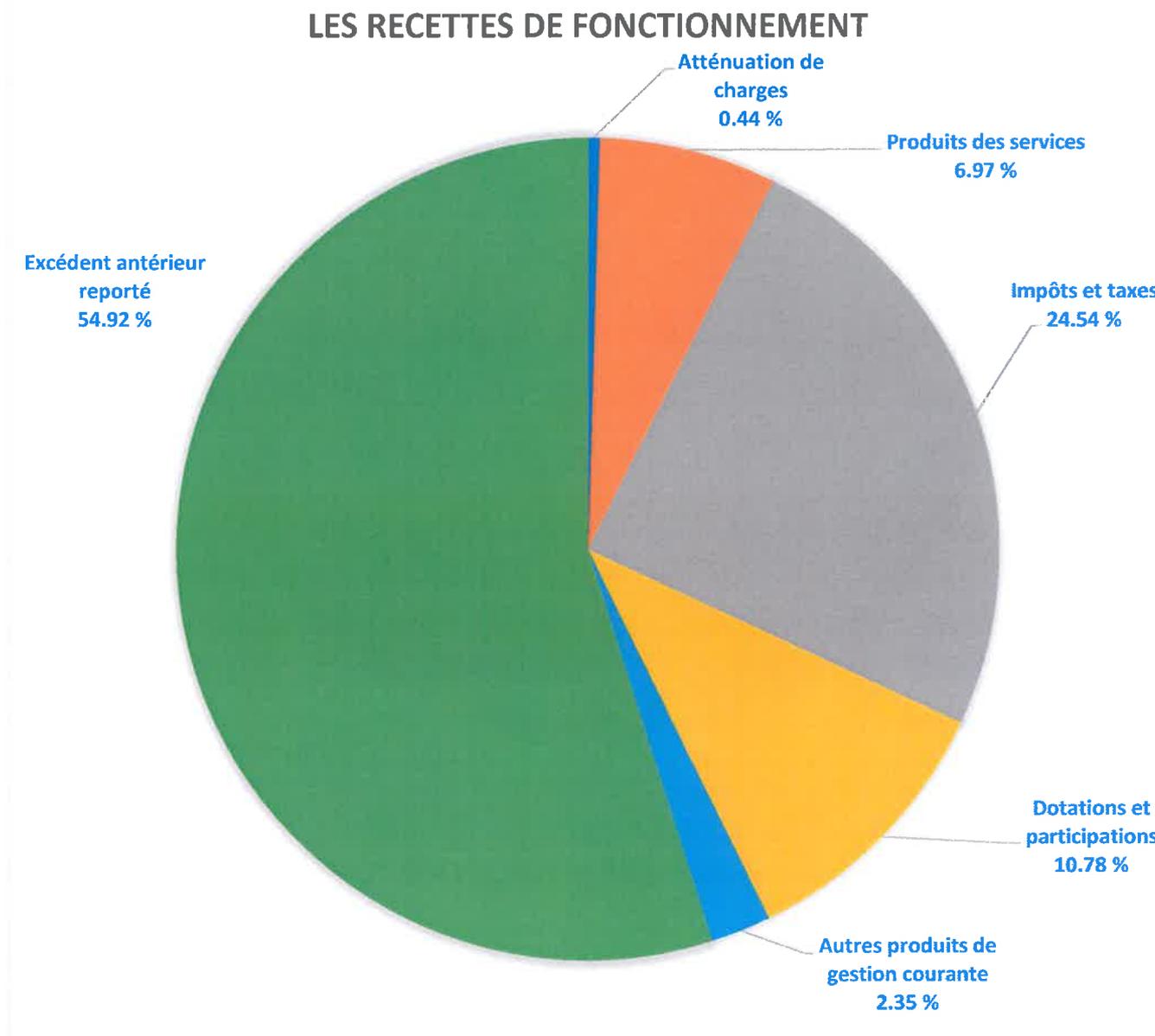
Le montant des autres charges de gestion courantes n'est pas définitif puisqu'il reste à fixer les subventions que le Conseil Municipal souhaitera octroyer en 2019 aux différentes associations.

Les charges financières sont toujours à la baisse. Elles ne relèvent plus que des deux prêts souscrits en 1993 auprès de la CDC pour la réfection de logement à caractère social. Elles pourraient augmenter si la commune décidait de contracter un nouveau prêt afin de bénéficier des bonnes conditions actuelles.

Enfin, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès

qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. La commune, propriétaire de 8 logements communaux prévoit donc tous les ans, 5 000 € en cas de loyers qu'elle ne pourrait recouvrer. A ce jour, le risque ne s'est jamais concrétisé.

## A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2019



Les atténuations de charge sont prévues une nouvelle fois à la baisse en 2019 dans la mesure où l'aide de l'Etat pour le contrat aidé, passe de 40 à 30 % pour une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>.

Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 195 482 € soit une augmentation de + 2.45 % avec le maintien des taux d'imposition. L'augmentation sera uniquement engendrée par l'impact de la loi de finances sur les valeurs locatives.

	Base d'imposition 2019	Taux d'imposition	Montant	Base d'imposition effective en 2018
Taxe d'habitation	524 000.00	15.67	82 111.00	511 441.00
Taxe foncière (bâti)	364 600.00	21.83	79 592.00	348 865.00
Taxe foncière (non bâti)	76 200.00	44.33	33 779.00	74 519.00
	<b>964 800.00</b>		<b>195 482.00</b>	<b>934 825.00</b>

La baisse des concours financiers de l'Etat se poursuit en 2019 et marquera une baisse en volume de 4.70 %.

Trois dotations constituent l'essentiel des concours financiers pour notre commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont la prévision s'établit à 69 340 €, soit une nouvelle diminution de 2.95 % (Pour mémoire, celle de 2017/2018 était de 1.92 %)
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont la prévision s'établit à 16 523 € soit une diminution de 0.11 %
- La Dotation aux élus locaux. Cette dotation, prévue à l'article [L2335-1](#) du code général des collectivités territoriales, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. Si celle-ci a été supprimée en 2018 pour la commune de SOUGÉ, elle est à nouveau prévue en 2019 au regard des chiffres annoncés par les services de l'Etat. Une réclamation va donc être effectuée pour 2018 afin de vérifier que la commune n'a pas fait l'objet d'une erreur.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
<b>DGF</b>	72 852.00 €	71 451.00 €	69 340.00 €
<b>DSR</b>	16 520.00 €	16 542.00 €	16 523.00 €
<b>Dotation aux élus</b>	2 962.00 €	-	3 030.00 €

### **B. La section d'investissement**

La section d'investissement s'établit à 901 875 € en recettes comme en dépenses.

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie	53 241.00	10222 F.C.T.V.A	34 745.00
Opération 22 Matériel	10 000.00	10226 Taxes d'aménagement	0.00
Opération 33 Eglise	250 000.00	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2018	91 565.94
Opération 45 Eclairage public	19 000.00	1323-33 Subventions Eglise (Subvention Conseil Départemental)	77 741.00
Opération 46 Bâtiments	109 100.00	13...-45 Subventions SIDELC, ADEME	3 281.00
Opération 50 Effacement de réseaux	155 066.00	1341-78 Subvention de l'Etat Atelier communal (Solde DETR 2017)	15 507.00
Opération 73 Cimetière	2 000.00	1323-100 Subvention du CD 41 Plan d'eau de la Chauffetière	16 500.00
Opération 78 Atelier communal	3 900.00	1326-104 Subvention de la Région Rucher	6 710.00
Opération 89 Etang de la Chauffetière	28 400.00	13...-105 Subventions Plateau multisport (CATV, Contrat de pays, contrat de ruralité))	18 665.00
Opération 104 Rucher	4 800.00	1328-106 Subventions Maison neuve (Conseil Départemental 41)	24 000.00
Opération 105 Plateau multisports	37 320.00	164 Nouvel emprunt	13 866.00
Opération 106 Maison neuve	120 000.00	165 Dépôts et cautions reçues	1 728.00
165 Remboursement caution logts communaux	1 728.00	28041511/040 Amortissement fonds de concours (3 <sup>ème</sup> année)	162.00
2128/041 (Travaux lotissement)	12 677.00	2804181/040 Amortissement fonds de concours (3 <sup>ème</sup> année)	6 715.00
001 Déficit antérieur reporté	91 565.94	204181/041 (Travaux lotissement)	12 677.00
		021 Virement de la section de fonctionnement	574 935.00
<b>Total</b>	<b>898 798.00</b>	<b>Total</b>	<b>898 798.00</b>

### Les recettes d'investissement proviennent :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit 34 745.00 € (Sur les investissements inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'année 2018) ;
- Du fait de l'affectation du résultat d'exploitation de 2018 soit 91 565.94 €.
- De la perception prévisionnelle de subventions allouées à la commune par l'Etat, le Département, le Ministère de l'environnement, le SIDELC, l'ADEME soit 162 404 € ;
- De l'autofinancement soit 574 935 € ;
- Eventuellement d'un nouveau prêt de 13 866 € ;

### Les dépenses d'investissement :

Hors remboursement de la dette en capital soit 1 728 €, les principales opérations d'investissement prévues en 2019 visent :

- Un programme de voirie et de signalétique ;
- L'acquisition éventuelle d'un nouveau broyeur, de décorations de Noël et d'équipement pour la salle des fêtes ;
- Une nouvelle campagne de restauration de l'église (y compris l'horloge) dont 172 259 € émane d'un legs de Madame Colette NIVAULT ;
- Le remplacement des points lumineux et l'extension des réseaux d'éclairages publics à Villée et à la Valleterie (Suite au renforcement ou à la mise en sécurité des réseaux électriques par le SIDELC) ;
- La restauration du logement communal 36 rue de la mairie ;
- L'effacement des réseaux de télécommunication et électrique rues de l'Air Gué et de la Gandonnerie (Suite au renforcement ou à la mise en sécurité des réseaux électriques par le SIDELC) ;
- La réfection des peintures extérieures de l'atelier municipal ;
- La poursuite de l'aménagement du plan d'eau de la Chauffetière via la création notamment d'un parcours pédagogiques.
- La poursuite pour la deuxième année consécutive de l'opération « Abeilles, sentinelles de l'environnement » pour laquelle la commune a obtenu une subvention de la Région via le Pays Vendômois ;
- La création d'un plateau multisports pour lequel la commune a obtenu une subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2017/2020 établi entre l'Etat et les EPCI du vendômois et pour laquelle elle a sollicité une subvention au titre du FACIL auprès de l'Agglomération (Notre demande de subvention auprès du CNDS ayant reçu un avis défavorable) ;
- La construction d'une maison neuve sur l'un des lots du lotissement La fontaine 2 en vue de sa mise en location.

#### **D. Les emprunts communaux**

La commune est tributaire de 2 prêts. Les deux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 7 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de celui-ci est de 0.75 %.

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Montant des intérêts à rembourser en 2019	Montant du capital à rembourser en 2019
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8*	51 832,67 €	17 163.68 €	351.85 €	2 788.87 €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8*	67 077,57 €	22 211.80 €	455.34 €	3 609.12 €
						<b>188 910,24 €</b>	<b>39 375.48 €</b>	<b>807.19 €</b>	<b>6 397.99 €</b>

\* taux actuel = 0.75 %

#### **E. Effectifs de la collectivité**

	Fonctionnaire		Contractuel	
	A temps plein	A temps non complet	A temps plein	A temps non complet
Service administratif	1	0	1*	0
Service technique	1	3	0	0

\* Contrat aidé CAE – PEC indemnisé par l'Etat et la Poste. CDD de 35 heures hebdomadaires dont 20 heures pour l'Agence Postale Communale et 15 heures pour la mairie.

	Fonctionnaire	
	Catégorie A	Catégorie C
Service administratif	1 attachée Territoriale = 1 équivalent temps plein	0
Service technique	0	3 adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe = 1.58 équivalents temps plein

### III. Le budget annexe Assainissement

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6061	2 300.00	70611	45 616.00
Electricité, eau		Redevance assainissement	
61523	1 500.00	706121	2 815.71
Entretien réseaux		Redevance assainissement Agence de l'Eau	
61558	2 500.00	777/042	11 301.00
Entretien/réparation		Subvention transférée au résultat	
617	1 600.00	002	12 654.29
Etude et recherches (suivi agro 2019)		Excédent antérieur reporté	
618	50.00		
Divers (Participation SIG observatoire 2018 et 2019)			
628	3 563.00		
Participations annuelles LAVENAY 2018 et 2019 + Redevance SNCF + SQE			
6410	3 300.00		
Charges de personnel			
6541	156.00		
Charges irrécouvrables			
66111	6 047.00		
Intérêts des emprunts			
673	150.00		
Titres annulés sur exercices antérieurs			
706129	2 816.02		
Reversement Agence de l'Eau			
681/042	30 140.98		
Dotations aux amortissements			
022	1 227.00		
Dépenses imprévues			
023	17 037.00		
Virement à la section d'investissement			
<b>Total</b>	<b>72 387.00</b>	<b>Total</b>	<b>72 387.00</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
139/040 Subventions d'équipement	11 301.00	10222 F.C.T.V.A	0.00
1641 Remb capital des emprunts	22 690.00	1064 Réserves	8 870.02
215	13 186.98	2808/040 Amortissement des autres immos incorporelles	459.00
001 Déficit reporté	8 870.02	2813/040 Amortissement des constructions	315.98
		28158/040 Amortissement technique	29 366.00
		021 Virement de la section de fonctionnement	17 037.00
<b>Total</b>	<b>56 048.00</b>	<b>Total</b>	<b>56 048.00</b>

30 140.98 €

L'année 2019 ne prévoit rien de particulier. En effet, l'ensemble du plan de zonage d'assainissement a été réalisé. A savoir que 308 foyers sur 338 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les dépenses de fonctionnement estimées, correspondent aux sommes nécessaires pour le bon fonctionnement des stations (Les Noues et Les Aunaies) ainsi que les 7 postes de refoulement en place.

Deux fois par an, le bassin de décantation de la station des Noues est vidangé. Les boues récoltées sont épandues chez un exploitant. Or, tout épandage doit faire l'objet annuellement d'un suivi agronomique.

Certaines dépenses relèvent de redevances auxquelles la commune est attachée annuellement :

- Redevance annuelle à la commune de LAVENAY (Sarthe) : les eaux vannes de la 11<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (Route de Bessé) sont rejetées et traitées par la station de LAVENAY. Il a été convenu que la commune de SOUGÉ lui verserait annuellement une redevance calculée en fonction de critères fixés par convention.
- Une des canalisations allant aux Aunaies occupe un ouvrage d'art de la SNCF. Ladite occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle également fixée par convention.
- Les deux stations sont suivies par un technicien du service de la qualité de l'eau du Conseil Départemental. Son intervention donne lieu au versement annuel d'une prestation en compensation.

Tout équipement d'investissement est amorti en vue de son futur remplacement (30 141 €/an). De même que les subventions ayant participé à leurs financements (11 301 €/an).

La commune envisage au cours de l'année 2019, le remplacement des barres anti chutes pour 6 291 € car non réalisé en 2018. Il a également été prévu au regard des demandes effectuées en mairie, le raccordement de 3 nouvelles habitations (6 616 € TTC) qui seront intégralement remboursés par les pétitionnaires et le FCTVA.

**Les emprunts :**

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Montant des intérêts à rembourser en 2019	Montant du capital à rembourser en 2019
2005	9 <sup>ème</sup> tranche	CCM	20	Fixe	3.38	215 000.00 €	92 119.99 €	2 964.27 €	11 869.21 €
2010	10 <sup>ème</sup> tranche	CCM	15	Fixe	3.23	50 000.00 €	22 475.15 €	725.95 €	3 454.58 €
2015	11 <sup>ème</sup> tranche	CCM	20	Fixe	1.75	165 000.00 €	134 659.29 €	2 356.54 €	7 365.81 €
						<b>430 000.00 €</b>	<b>249 254.43 €</b>	<b>6 046.76 €</b>	<b>22 689.60 €</b>

A noté qu'il s'agit du dernier budget primitif élaboré et voté par le Conseil Municipal de SOUGÉ puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement relèvera de l'Agglomération via la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) mise en place par la loi MAPTAM (Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014.

**IV. Le budget annexe Lotissement « Les Fontaines »****FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
71355/042	58 223.00	7015	58 223.00
Constatation des ventes (5 293 m <sup>2</sup> x 11 €)		Cessions des terrains (5 293 m <sup>2</sup> x 11 €)	
023	37 567.00	002	38 000.00
Virement à la section d'investissement		Excédent antérieur reporté	
<b>Total</b>	<b>95 790.00</b>	<b>Total</b>	<b>96 223.00</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
1687	95 790.00	3555/040	58 223.00
Remboursement de l'avance à la commune		Constatation des ventes	
		021	37 567.00
		Virement de la section de fonctionnement	
<b>Total</b>	<b>95 790.00</b>	<b>Total</b>	<b>95 790.00</b>

Les crédits en vert serviront aux écritures comptables d'ordre (Pas de flux financiers) relatives à la gestion des stocks.

L'établissement d'un budget annexe pour ce type d'opération permet de connaître le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet à terme de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité sachant que l'objectif pour la commune n'est ni de perdre de l'argent ni d'en gagner mais de maintenir sa population afin de maintenir les services sur son territoire (Services publics dont les écoles, les commerçants et artisans)

Ici, l'ensemble des dépenses d'aménagement et de viabilisation ont été réalisées.

Le produit de la vente d'un lot s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus ( $\text{Valeur totale du stock} / \text{superficie totale commercialisable} \times \text{superficie vendue}$ ). Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Dans la mesure où afin d'éviter de contracter un prêt, il a été réalisé une avance de trésorerie au budget lotissement via le budget principal, au fur et à mesure de la vente des lots, il sera réalisé un remboursement du montant de la vente au budget principal jusqu'à la complète extinction de la dette.

